



## DEMANDE DE PRÊT ET BOURSE POUR ÉTUDIANTS À TEMPS PARTIEL 2017-2018

<b>PROGRAMME CANADIEN DE PRÊTS AUX ÉTUDIANTS</b>	Province / Territoire où vous habitez en tant que résident permanent	Numéro d'étudiant, le cas échéant	Numéro d'assurance sociale (NAS)
	Veuillez vous reporter à la page 5 pour connaître la définition de « Résidence »		

### A. Données personnelles

Nom de famille	Prénom
----------------	--------

Adresse pendant la période d'études (rue, appartement, route rurale ou case postale)

Ville	Province / Territoire	Code postal	Pays
-------	-----------------------	-------------	------

Numéro de téléphone pendant la période d'études	Numéro de cellulaire pendant la période d'études	Date de naissance (AAAA-MM-JJ)	Sexe <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F
---	--	--------------------------------	---

Statut de citoyen actuel

Citoyen canadien  Résident permanent  Personne protégée

Des documents supplémentaires sur le statut au regard de la citoyenneté sont requis : Si vous avez choisi Résident permanent, vous devez joindre une copie de votre carte de résident permanent. Si vous avez sélectionné « Personne protégée », vous devez joindre une copie d'une attestation de statut de personne réfugiée valide (si vous en possédez une), OU une copie de l'Avis de décision de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié, OU une copie du document de vérification du statut de Citoyenneté et Immigration Canada. Si vous ne fournissez pas les documents requis, il y aura des retards dans le traitement de votre demande.

État civil

Célibataire  Marié  En union de fait

Voulez-vous vous déclarer comme un étudiant ayant une incapacité permanente ?  Oui  Non

Si oui, vous devez joindre une preuve de votre incapacité permanente (un certificat médical, une évaluation d'une difficulté d'apprentissage). Si les documents attestant votre handicap ont déjà été approuvés dans une demande antérieure de prêt d'études provincial ou fédéral, vous n'avez pas à fournir des preuves supplémentaires de votre handicap.

Quel montant hebdomadaire prévoyez-vous payer pour faire garder vos enfants de 11 ans ou moins (ou 12 ans et plus qui ont une incapacité permanente) pendant les heures de classe de votre période actuelle ou proposée d'études ? \$	Combien d'enfants à votre charge dans les groupes d'âge indiqués vivent avec vous en permanence pendant vos études ?	0 - 11 ans ▶
	<b>NOTE :</b> Pour être considéré comme personne à charge, une personne de 18 ans ou plus doit être étudiant à temps plein au secondaire ou au postsecondaire ou avoir une incapacité permanente. Ceux qui ont quitté l'école secondaire depuis au moins 4 ans ou qui ont fait partie de la population active pendant au moins 12 mois consécutifs à deux occasions ou plus ne sont pas considérés comme personnes à charge.	12 ans et plus sans une incapacité permanente ▶
	<b>Veillez noter que si vous faites une demande dans la province du Nouveau-Brunswick ou dans le territoire du Yukon et que vous avez des personnes à charge, vous devez soumettre une copie du certificat de naissance de chaque personne à charge.</b>	12 ans et plus avec une incapacité permanente ▶

Adresse permanente (rue, appartement, route rurale ou case postale)

Ville	Province / Territoire	Code postal	Pays
-------	-----------------------	-------------	------

Numéro de téléphone permanente	Cellulaire permanente	Adresse courriel de l'étudiant
--------------------------------	-----------------------	--------------------------------

Avez-vous déjà reçu une bourse pour étudiants à temps partiel ?  Oui  Non ▶ Si « oui », veuillez joindre une transcription de vos notes pendant la période pour laquelle vous avez reçu une bourse pour études à temps partiel.

Avez-vous déjà reçu un prêt pour étudiants à temps partiel ?  Oui  Non ▶ Si « oui », veuillez joindre une transcription de vos notes pendant la période pour laquelle vous avez reçu un prêt pour études à temps partiel.

Si oui, avez-vous réussi tous les cours pour lesquels vous avez reçu une bourse et / ou un prêt ?  Oui  Non

### B. Renseignement sur le revenu (Indiquez tous les revenus bruts que vous avez touchés tel qu'indiqué à la ligne 150 de votre déclaration de revenus de 2016.)

**Votre revenu**

Vos ressources seront déterminées en fonction de la ligne 150 de votre déclaration de revenus de 2016. Si vous n'avez touché aucun revenu, vous devez présenter des documents explicatifs à cet effet. **Veillez noter que si vous faites une demande dans les provinces de la Saskatchewan, du Manitoba, de la Nouvelle-Écosse, de Terre-Neuve-et-Labrador, de l'Île-du-Prince-Édouard ou dans le territoire du Yukon, vous devez soumettre une copie de votre avis de cotisation à des fins de vérification.**

**Revenu total \$**

<b>Revenu de votre époux(se) / conjoint(e) de fait</b> Les ressources de votre époux(se) ou conjoint(e) de fait seront calculées en fonction de la ligne 150 de de leur déclaration de revenus de 2016. Si vous n'avez touché aucun revenu, vous devez présenter des documents explicatifs à cet effet. <b>Veillez noter que si vous faites une demande dans les provinces de la Saskatchewan, du Manitoba, de la Nouvelle-Écosse, de Terre-Neuve-et-Labrador, de l'Île-du-Prince-Édouard ou dans le territoire du Yukon, vous devez soumettre une copie de l'avis de cotisation de votre époux(se) ou conjoint(e) de fait à des fins de vérification.</b>	Numéro d'assurance sociale (NAS) de l'époux(se) / conjoint(e) de fait	<b>Revenu total \$</b>
---	---	------------------------

<b>Total combiné</b> (votre revenu et celui de votre époux(se) ou conjoint(e) de fait) de revenus de 2016	\$
---	----

<b>C. Déclaration et signature du requérant</b>	
Avez-vous déjà reçu un prêt pour des études à temps plein ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Avez-vous déjà reçu un prêt pour des études à temps partiel ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Manquez-vous en ce moment à votre obligation de rembourser un prêt fédéral pour des études à temps partiel ou à temps plein et / ou un prêt canadien aux apprentis ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<p style="margin: 0;">Si « oui » et que vous n'avez pas encore tout remboursé, quel montant vous reste-t-il à payer concernant ce prêt pour études à temps partiel ? ▶ \$</p> <p style="margin: 0;"><b>Je demande de l'aide financière pour mes études postsecondaires à temps partiel au montant de ▶ \$</b></p>	
<p><b>Les emprunteurs en défaut de paiement de leurs prêts pour études à temps plein ou à temps partiel, ou de leur prêt canadien aux apprentis ne pourront recevoir d'autres formes d'aides tant que les paiements ne seront pas à jour.</b></p> <p>J'utiliserai cette aide pour payer les coûts liés à mon programme d'études. J'autorise le gouvernement, l'autorité compétente et l'établissement d'enseignement à recueillir, à utiliser et à divulguer des renseignements concernant tout prêt et / ou bourse qui pourrait m'être octroyé dans l'exercice de leurs fonctions aux termes de la <i>Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants</i> et de la <i>Loi sur les prêts aux apprentis</i> et pour les besoins de l'application de ces Lois. J'autorise l'Agence du revenu du Canada à divulguer toute information de mon dossier d'impôt sur le revenu. Je certifie qu'en ce moment je ne manque pas à mon obligation de rembourser un prêt canadien d'études et / ou un prêt canadien aux apprentis. Les renseignements figurant sur le présent formulaire sont complets et véridiques et je suis conscient que tout renseignement erroné pourrait me rendre inadmissible à toute nouvelle aide financière. Il est entendu que si je reçois une bourse, celle-ci m'est accordée à la condition qu'elle serve aux fins pour lesquelles elle est destinée. Si je ne respecte pas cette condition, je reconnais que cela pourrait me rendre inadmissible à une bourse ultérieure et que je m'expose à des poursuites de la part du gouvernement du Canada. <b>Je reconnais que, relativement à un prêt canadien, si je fais sciemment une déclaration fausse ou trompeuse dans une demande ou un autre document ou si je fournis intentionnellement un renseignement faux ou trompeur, je contreviens à la Loi fédérale sur les prêts aux étudiants et/ou à la Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants et que je serai passible d'une amende ou d'une déclaration sommaire de culpabilité.</b></p>	
_____	_____
Signature du requérant	Date (AAAA-MM-JJ)

**Déclaration et signature de l'époux(se) / conjoint(e) de fait**

<p>Les renseignements que j'ai fournis dans le présent formulaire sont complets et véridiques. Je reconnais que les renseignements personnels relatifs à une réévaluation ou à un appel peuvent être divulgués au requérant si ce dernier en a appelé de son évaluation ou si l'autorité compétente réévalue l'aide financière. J'autorise l'Agence du revenu du Canada à divulguer toute information de mon dossier d'impôt sur le revenu. Les prêts accordés au requérant n'engagent pas ma responsabilité.</p>		
_____	_____	_____
Prénom et nom de famille de l'époux(se) / conjoint(e) de fait (veuillez écrire en lettres moulées)	Signature de l'époux(se) / conjoint(e) de fait	Date (AAAA-MM-JJ)

<b>D. Renseignements sur le programme d'études</b>				
Quel établissement postsecondaire prévoyez-vous fréquenter ?	À quel campus ou collège (le cas échéant) de cet établissement irez-vous ?	Quel est votre programme d'études ?		
Je demande par la présente une aide financière pour le(s) cours suivant(s) :				
Sujet du cours	Code du cours	Type d'enseignement (p. ex. en classe, par correspondance, à distance)	Date de début	Date de fin
<b>Exemple: Littérature et composition</b>	<b>FRS-100</b>	<b>Cours par correspondance</b>		

<b>E. À remplir par l'établissement d'enseignement</b>			
Remplir la section E et vérifier si les renseignements fournis à la section D sont complets et exacts.			
Date de commencement de la période d'études (AAAA-MM-JJ)	Date de fin de la période d'études (AAAA-MM-JJ)	Quels sont les frais de scolarité et les frais obligatoires de l'étudiant pour cette période d'études ? (sans les frais d'hébergement) <b>\$</b>	Quels sont les coûts des livres et du matériel nécessaires à l'étudiant pour la période d'études ? <b>\$</b>
Pourcentage du programme de cours complet attribué à l'étudiant  <b>%</b>	Nombre de semaines d'études	Nombre de cours par semaine	Quel est le niveau du programme que suit l'étudiant ? <input type="checkbox"/> Diplôme <input type="checkbox"/> Baccalauréat <input type="checkbox"/> Doctorat <input type="checkbox"/> Certificat <input type="checkbox"/> Maîtrise
À quelle faculté ou domaine le programme se rattache-t-il ?			
<input type="checkbox"/> Administration / Affaires <input type="checkbox"/> Services communautaires <input type="checkbox"/> Sciences de la santé <input type="checkbox"/> Théologie <input type="checkbox"/> Éducation <input type="checkbox"/> Agriculture / Sciences connexes <input type="checkbox"/> Dentisterie <input type="checkbox"/> Droit <input type="checkbox"/> Métiers <input type="checkbox"/> Arts / Sciences <input type="checkbox"/> Génie / Technologie <input type="checkbox"/> Médecine <input type="checkbox"/> Autre (préciser) _____			
Programme d'études			
<b>J'atteste que les renseignements fournis à la section E de cette demande sont exacts, à la lumière de l'information fournie par le requérant à la section D.</b>			
Nom du responsable de l'établissement d'enseignement		Titre	Numéro de téléphone
Signature du responsable			Date (AAAA-MM-JJ)
Adresse de l'établissement d'enseignement			Code de l'établissement d'enseignement

<b>F. À remplir par le ministère provincial / territorial</b>				
Étudiant évalué et admissible à une aide <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		Genre d'aide à fournir <input type="checkbox"/> Bourse canadienne pour étudiants <input type="checkbox"/> Prêt d'études à temps partiel <input type="checkbox"/> Les deux		Code du domaine d'études
Nombre de personnes dans la famille incluant le demandeur		Est-ce que le demandeur a réussi les cours qui ont été subventionnés par des prêts ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Est-ce que le demandeur a réussi les cours qui ont été subventionnés par des bourses ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Total des revenus	<b>\$</b>	Montant de l'aide demandée par l'étudiant (si indiqué) <b>\$</b>		<b>\$</b>
<b>Total de l'aide autorisée</b>				
Frais de scolarité et frais obligatoires	<b>\$</b>	Prêt d'études canadien à temps partiel		<b>\$</b>
Livres / matériel	<b>\$</b>	Bourse pour étudiants ayant une incapacité permanente		<b>\$</b>
Transport	<b>\$</b>	Bourse pour étudiants à temps partiel ayant des personnes à charge		<b>\$</b>
Garde d'enfants	<b>\$</b>	Bourse pour étudiants à temps partiel		<b>\$</b>
Divers	<b>\$</b>	Prêt d'études provincial à temps partiel		<b>\$</b>
<b>Total des dépenses</b>	<b>\$</b>	Bourse provinciale		<b>\$</b>
Commentaires				

# Demande de prêt et de bourse canadiens pour étudiants à temps partiel

## Services provinciaux/territoriaux d'aide aux étudiants

### **TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR**

Student Financial Services  
Department of Advanced Education,  
Skills and Labour  
CP 8700  
St. John's NL A1B 4J6  
Tél. : (709) 729-5849  
Télé. : (709) 729-2298  
[www.aes.gov.nl.ca/studentaid](http://www.aes.gov.nl.ca/studentaid)

### **NOUVEAU-BRUNSWICK**

Services financiers pour étudiants  
Ministère de l'Éducation postsecondaire,  
de la Formation et du Travail  
CP 6000, 440, rue King  
Fredericton NB E3B 5H1  
Tél. : (506) 453-2577  
1-800-667-5626  
Télé. : (506) 444-4333  
[www.aideauxetudiants.gnb.ca](http://www.aideauxetudiants.gnb.ca)

### **\*QUÉBEC**

Service de l'accueil et des renseignements  
Aide financière aux études  
1035, rue De la Chevrotière  
Québec, QC G1R 5A5  
Région de Québec : (418) 643-3750  
Région de Montréal : (514) 864-3557  
Sans frais au Canada et aux États-Unis :  
1-877-643-3750  
[www.afe.gouv.qc.ca](http://www.afe.gouv.qc.ca)

### **\*\*ALBERTA**

Student Aid Alberta  
PO Box 28000 STN MAIN  
Edmonton AB T5J 4R4  
Toll Free: 1 855-606-2096  
[studentaid.alberta.ca](http://studentaid.alberta.ca)

### **TERRITOIRE DU YUKON**

Student Financial Assistance  
Department of Education  
CP 2703  
Whitehorse YT Y1A 2C6  
Tél. : (867) 667-5929  
Télé. : (867) 667-8555  
[www.yukonstudentaid.com](http://www.yukonstudentaid.com)

### **ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD**

Services financiers pour étudiants  
176 Great George St.  
CP 2000  
Charlottetown PE C1A 7N8  
Tél. : (902) 368-4640  
Télé. : (902) 368-6144  
[www.studentloan.pe.ca](http://www.studentloan.pe.ca)

### **MANITOBA**

Aide aux étudiants du Manitoba  
1181, avenue Portage, bureau 401  
Winnipeg (Manitoba) R3G 0T3  
Tél. : 204-945-6321  
Télé. : 204-948-3421  
[www.aideauxetudiantsdumanitoba.ca](http://www.aideauxetudiantsdumanitoba.ca)

### **\*\*ONTARIO**

Direction de l'aide financière aux étudiantes et étudiants  
Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation  
professionnelle  
Régime d'aide financière aux étudiantes et étudiants de  
l'Ontario  
CP 4500  
189 Red River Road, 4e étage  
Thunder Bay ON  
P7B 6G9  
Tél. : (807) 343-7260  
Sans frais en Amérique du Nord 1-877-OSAP - 411  
(1-877-672-7411)  
Appareil de télécommunication pour personnes sourdes  
(ATS)  
1-800-465-3958 Télécopieur : (807) 343-7278  
[www.ontario.ca/rafeo](http://www.ontario.ca/rafeo)

### **\*\*COLOMBIE-BRITANNIQUE**

Ministry of Advanced Education  
StudentAid BC  
PO Box 9173  
Stn Prov Govt  
Victoria, BC V8W 9H7  
Téléphone:(toll free from Canada & USA) 1-800-561-1818  
Telephone: (from outside North America) 250-387-6100  
Fax: (toll free) 1-866-312-3322  
Fax: 250 356-9455  
[www.studentaidbc.ca](http://www.studentaidbc.ca)

### **NOUVELLE-ÉCOSSE**

Student Assistance Office  
Department of Labour and Advanced  
Education  
1256 Barrington Street  
PO BOX 2290  
Halifax, NS B3J 3C8  
Tél. : (902) 424-8420  
Télé. : (902) 424-0540  
[www.novascotia.ca/studentassistance/](http://www.novascotia.ca/studentassistance/)

### **SASKATCHEWAN**

Student Service Centre  
Ministry of Advanced Education  
1120 - 2010 12th Avenue  
Regina SK S4P 0M3  
Tél. : (306) 787-5620  
Sans frais : 1-800-597-8278  
Télé. : (306) 787-1608  
[www.saskatchewan.ca/studentloans](http://www.saskatchewan.ca/studentloans)

### **\*TERRITOIRES DU NORD-OUEST**

Aide financière aux étudiants  
Éducation, Culture et Formation  
CP 1320  
Yellowknife NT X1A 2L9  
Tél. : (867) 767-9355  
1-800-661-0793  
Télé. : (867) 873-0336  
1-800-661-0893  
[www.nwtsfa.gov.nt.ca](http://www.nwtsfa.gov.nt.ca)

### **\*NUNAVUT**

Financial Assistance for Nunavut Students  
Department of Education  
Sans frais : 1-877-860-0680 (interurbains et  
locaux)  
Baffin : (867) 473-2600  
Sans frais : 1-800-567-1514  
Kivalliq : (867) 645-5040  
Sans frais : 1-800-953-8516  
Kitikmeot : (867) 983-4031  
Sans frais : 1-800-661-0845  
[www.gov.nu.ca/education](http://www.gov.nu.ca/education)

## **Notes :**

\* **La province de Québec, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut n'accordent pas de prêts ni de subventions dans le cadre du Programme canadien de prêts aux étudiants. Si vous résidez à l'un de ces endroits, il faut vous adresser au service compétent indiqué ci-dessus pour obtenir des renseignements sur l'aide financière aux étudiants.**

\*\* **Pour les demandes de prêt d'études à temps partiel, l'Alberta, la Colombie-Britannique et l'Ontario utilisent un formulaire différent de celui ci-joint. Si vous résidez dans l'une de ces provinces, adressez-vous au bureau d'aide aux étudiants de votre province, tel qu'indiqué ci-dessus, ou visitez son site Web pour obtenir des renseignements sur le processus d'application.**

## À L'ÉTUDIANT - DÉTACHER CETTE PAGE ET LA CONSERVER POUR VOS DOSSIERS

### Demande d'aide financière pour études à temps partiel

La *Loi fédérale sur les prêts aux étudiants* et son *règlement* d'application et/ou la *Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants* et son *règlement* d'application fixent les obligations et droits légaux des étudiants et doivent être consultés en cas d'incertitude ou de différend. En ce qui a trait à l'aide offerte aux étudiants à temps partiel par le Programme canadien de prêts aux étudiants (PCPE), les définitions suivantes s'appliquent :

- Prêt canadien aux étudiants - dette contractée par un étudiant admissible lors de la conclusion d'un contrat de prêt et remboursable à un prêteur ou à Sa Majesté du chef du Canada.
- Bourses canadiennes pour étudiants - aide financière accordée à un étudiant désigné en vertu du PCPE, dans le but précis de payer les frais admissibles liés à sa participation à un programme d'études.
  - Les bourses sont non remboursables pourvu que les critères d'admissibilité soient respectés pendant toute la durée de la période d'études pour laquelle la bourse a été accordée.

Le présent formulaire sert à évaluer votre admissibilité à un **prêt canadien aux étudiants** à temps partiel aussi bien qu'à une **bourse canadienne pour étudiants** pour études à temps partiel.

**Les formulaires incomplets ne pourront être traités. Veuillez vous assurer que tous les renseignements demandés ont été fournis. Vous devez avoir un numéro d'assurance sociale valide pour présenter une demande. Écrivez lisiblement en lettres moulées et signez le formulaire avec un stylo.**

#### Consignes à l'intention de l'étudiant

- Pour demander une aide financière pour études à temps partiel, remplir **au complet** les sections **A, B, C, et D** du formulaire ci-joint.
- Faire remplir la section **E** par l'établissement d'enseignement où vous allez étudier.
- Faire parvenir le formulaire rempli, accompagné de votre avis de cotisation (et celui de votre époux[se] ou conjoint[e] de fait s'il y a lieu) aux autorités compétentes de la province dans laquelle vous avez résidé pendant au moins 12 mois consécutifs (cela ne comprend pas le temps passé comme étudiant postsecondaire à temps plein). Voir la liste des autorités provinciales et territoriales à la page 4 du formulaire.

**Définition de la résidence : La province ou le territoire de résidence d'un étudiant à temps partiel s'entend de l'endroit où il a résidé pendant au moins 12 mois consécutifs, sans compter le temps passé comme étudiant postsecondaire à temps plein (mais en tenant compte du temps passé comme étudiant postsecondaire à temps partiel).**

**Remarque : Si vous avez déjà reçu un prêt et/ou une bourse durant des études à temps partiel, vous devez également fournir des documents prouvant que vous avez réussi tous les cours pour lesquels vous avez reçu de l'aide financière.**

#### Note à l'intention des étudiants ayant une invalidité permanente

Le Programme canadien de prêts aux étudiants prévoit la possibilité de considérer les personnes souffrant d'une invalidité permanente dont la charge de cours se situe entre 40 % et 59 % d'une charge de cours à temps plein comme des étudiants à temps plein ou des étudiants à temps partiel. Il prévoit également la possibilité d'offrir une aide supplémentaire aux étudiants souffrant d'une invalidité permanente qui démontrent que cette invalidité limite leur capacité de participer à des études postsecondaires.

Si vous êtes un étudiant ayant une invalidité permanente et que vous avez besoin d'une aide supplémentaire pour compenser les coûts exceptionnels liés à l'éducation compte tenu de votre invalidité permanente, il vous sera peut-être utile de communiquer avec le service d'aide aux étudiants de votre province ou avec le bureau d'aide financière de votre établissement d'enseignement pour faire une demande de Bourse servant à l'achat d'équipement et de services pour étudiants ayant une incapacité permanente (BC-ESEIP). Les étudiants qui souhaitent présenter une demande pour cette bourse offerte par le PCPE doivent remplir un formulaire distinct.

#### Avis de protection des renseignements personnels

Les renseignements que vous fournissez sont recueillis en vertu de la *Loi sur le ministère de l'emploi et du Développement social*, de la *Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants* (LFAFE) et de son *règlement* d'application, de la *Loi fédérale sur les prêts aux étudiants* (LFPE) et de son *règlement* d'application de même que de la *Loi sur les prêts aux apprentis* (LPA) et de son *règlement* d'application aux fins de l'administration du Programme canadien de prêts aux étudiants (PCPE) et/ou du Prêt canadien aux apprentis (PCA). Le numéro d'assurance sociale (NAS) est recueilli en vertu de la LFAFE, du *Règlement fédéral sur l'aide financière aux étudiants* (RFAFA), du *Règlement fédéral sur les prêts aux étudiants* (RFPE) et du *Règlement sur les prêts aux apprentis* (RPA) ainsi qu'en conformité avec la Directive sur le numéro d'assurance sociale du Secrétariat du Conseil du Trésor, dans laquelle la LFAFE, le RFAFA, le RFPE et le RPA figurent sur la liste des fins autorisées du NAS. Le NAS servira de numéro d'identification de dossier, en plus d'être utilisé, avec les autres renseignements que vous fournirez, pour valider votre demande et pour gérer et mettre en application les règles associées au PCPE et au PCA.

La participation au PCPE est volontaire. Le refus de fournir les renseignements personnels demandés entraînera le rejet de votre demande d'aide financière dans le cadre du PCPE.

Les renseignements que vous fournissez peuvent être transmis au gouvernement fédéral, au(x) gouvernement(s) provincial(aux)/territorial(aux), notamment à la Student Loan Corporation of Newfoundland and Labrador et à ses agents, au Centre de service national de prêts aux étudiants, au Centre de service de prêt canadien aux apprentis, à l'Agence du revenu du Canada, à un ou à des distributeurs de crédit des consommateurs, à une ou à des agences d'évaluation du crédit, à toute personne ou entreprise avec qui vous avez effectué ou avez pu effectuer des transactions financières de même qu'à votre ou à vos institutions financières, et ce, de manière à ce que ces personnes et entités puissent, directement ou indirectement, recueillir, conserver, utiliser et échanger entre elles ces renseignements, qui sont liés à votre demande, afin de s'acquitter de leurs responsabilités sous le régime de toute loi et de tout règlement fédéral applicable et/ou de toute loi et de tout règlement provincial/territorial applicable se rapportant à l'aide financière aux étudiants et/ou aux apprentis, ainsi qu'à des fins d'administration, d'application de la loi, de recouvrement des créances, d'audit, de vérification, de recherche et d'évaluation.

Vos renseignements personnels sont administrés conformément à la LFAFE, au RFAFA, à la LFPE, au RFPE, à la LPA, au RPA, à la *Loi sur le ministère de l'Emploi et du Développement social*, à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et aux autres dispositions législatives et réglementaires applicables. Vous avez droit à ce que vos renseignements personnels soient protégés, en plus d'avoir le droit d'y avoir accès et de les faire corriger. Les mesures à ces égards sont décrites dans le fichier de renseignements personnels EDSC PPU 030 ou EDSC PPU 709, selon le cas. La marche à suivre pour obtenir ces renseignements est décrite dans la publication gouvernementale intitulée [Info Source](#), accessible sur le site Web suivant : [www.canada.ca/infosource-EDSC](http://www.canada.ca/infosource-EDSC). La publication Info Source peut aussi être consultée en ligne dans tout Centre Service Canada. De même, vous avez le droit de porter plainte auprès du commissaire à la protection de la vie privée du Canada au sujet de la façon dont le Ministère traite vos renseignements personnels; vous pouvez le faire à l'adresse suivante : <https://www.priv.gc.ca/fr/>

SUITE AU VERSO

## Modalités et conditions

### 1. Admissibilité à l'aide en vertu du Programme

Le Programme canadien de prêts aux étudiants (PCPE) offre une aide financière aux personnes qui entreprennent un programme d'études à temps partiel.

Pour y être admissible, vous devez :

- être citoyen canadien, résident permanent du Canada ou une personne protégée (au sens de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*);
- être résident d'une province ou d'un territoire qui participe au PCPE;
- démontrer que vous avez besoin d'aide financière;
- fréquenter un établissement d'enseignement agréé et suivre un nombre de cours représentant entre 20 et 59 % du programme complet d'études;
- faire l'objet d'une vérification de la solvabilité si vous êtes âgé de 22 ans ou plus et présentez votre toute première demande de prêts d'études canadiens (PEC);
- ne pas détenir plus de 10 000 \$ en PEC à temps partiel à tout moment; et
- vous n'êtes pas en défaut de remboursement d'un prêt canadien pour étudiants à temps plein ou à temps partiel et/ou d'un prêt canadien aux apprentis.

**Note :** Si vous êtes en défaut de paiement d'un prêt à temps partiel et/ou d'un prêt d'études canadien à temps plein consenti avant le 1er août 2000, communiquez avec l'établissement prêteur afin que votre prêt redevienne en règle. Si vous êtes en défaut de paiement d'un PCE consenti après le 1er août 2000, vous ne serez pas admissible au PCPE tant que vous n'aurez pas reçu l'autorisation du Programme canadien de prêts aux étudiants. Communiquez avec le Centre de service national de prêts aux étudiants au 1-888-815-4514. Si vous êtes en défaut de remboursement de votre prêt canadien aux apprentis, vous ne pourrez être admissible à recevoir davantage d'aide financière que lorsque la restriction dont fait l'objet votre prêt sera supprimée. Pour obtenir des renseignements sur la marche à suivre afin que cette restriction soit supprimée, veuillez communiquer avec le Centre de service de prêt canadien aux apprentis au 1-855-844-5670.

### 2. Frais admissibles - L'évaluation des demandes sera basée sur les coûts suivants (s'il y a lieu) :

- les frais de scolarité y compris les frais obligatoires;
- livres et fournitures;
- transport aller-retour pour les cours;
- frais de garde d'enfants pendant les cours; et
- indemnité de dépenses imprévues de 10 \$ par semaine par cours.

Les étudiants qui suivent des cours par correspondance ou à distance peuvent être compensés pour leurs frais de garde d'enfants et de transport, seulement dans les périodes où leur présence en classe est obligatoire (p. ex. pour des examens).

### 3. Ressources

Le demandeur (et son époux(se) ou conjoint(e) de fait, le cas échéant) doit déclarer tous les revenus familiaux selon la ligne 150 de leur(s) déclaration(s) de revenus de 2016. Le revenu familial brut combiné (avant déductions) détermine l'admissibilité du demandeur aux prêts et bourses canadiens pour étudiants.

### 4. Aide versée

Le candidat admissible au PCPE touchera le montant d'aide qu'il demande, pourvu que ce montant ne dépasse pas celui qui a été déterminé dans l'évaluation de ses besoins ou le montant maximum alloué.

### 5. Remboursement

Le demandeur devra commencer à rembourser les intérêts accumulés et la part du principal de son solde de prêt impayé au plus tard le dernier jour du septième (7e) mois suivant le mois où il cesse d'être un étudiant à temps partiel. L'intérêt ne s'accumule pas durant la période d'études sur les prêts à temps partiel.

### 6. Vérification

L'étudiant (ainsi que son époux ou son conjoint(e) de fait) doit signer une déclaration autorisant la vérification de son revenu.

L'étudiant (ainsi que son époux ou son conjoint(e) de fait) signe dans le formulaire une attestation confirmant que les renseignements fournis sont véridiques, qu'il connaît les modalités fixées et qu'il les respectera.

**Quiconque, à propos d'un prêt d'études ou d'une autre forme d'aide financière, fait sciemment une déclaration fautive ou erronée dans une demande ou un autre document, notamment par omission, ou fournit délibérément un renseignement faux ou trompeur, notamment par omission, commet une infraction et encourt, sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire, une amende maximale de mille dollars.**

Les détails concernant la nature et les coûts de votre programme de cours doivent être indiqués et signés par un responsable de votre établissement d'enseignement. Si vous avez déjà négocié des PCE à temps partiel, vous devez répondre de façon complète aux questions à ce sujet.

## Bourses d'études canadienne

### Bourse pour étudiants ayant une incapacité permanente

Les étudiants à temps partiel ayant une incapacité permanente pourraient être admissibles à 2 000 \$ par année de prêt d'études fédéral pour aider à couvrir les frais de scolarité ainsi que le coût des livres et de l'hébergement.

### Bourse servant à l'achat d'équipement et de services pour étudiants ayant une incapacité permanente

Les étudiants à temps partiel ayant une incapacité permanente pourraient être admissibles à 8 000 \$ pour aider à compenser les coûts exceptionnels liés à l'éducation. Les candidats doivent remplir un formulaire distinct pour demander cette subvention.

### Bourse pour étudiants à temps partiel ayant des personnes à charge

Les étudiants à temps partiel ayant une ou deux personnes à charge de moins de 12 ans (ou de plus de 12 ans si la personne à charge a un handicap permanent) pourraient être admissibles à 40 \$ par semaine d'études jusqu'à concurrence de 1 920 \$. Les étudiants ayant trois personnes à charge ou plus pourraient être admissibles à 60 \$ par semaine d'études jusqu'à un maximum de 1 920 \$.

### Bourse pour étudiants à temps partiel

Les étudiants à temps partiel pourraient être admissibles à un maximum de 1 800 \$ par année de prêt d'études.

Pour obtenir plus de détails, veuillez consulter le site suivant :

[www.canada.ca/aide-finance-etudiants](http://www.canada.ca/aide-finance-etudiants)